



Délibération n°6

Conseil Municipal du Lundi 15 mars 2021

Finances

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée
de Madame Catherine SIBLISKI à
18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 18/03/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 32

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour PAS-DE-CALAIS HABITAT en vue du financement de la réhabilitation de 57 logements Résidences Dauphine, Esterel et Flandres avenue du Mont-Levin à ETAPLES-SUR-MER

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour PAS-DE-CALAIS HABITAT en vue du financement de la réhabilitation de 57 logements Résidences Dauphine, Esterel et Flandres avenue du Mont-Levin à ETAPLES-SUR-MER

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°118211 en annexe signé entre PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-De-Calais), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 11 janvier 2021;

Vu la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du mardi 2 mars 2021,

COMMUNE D'ETAPLES SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-De-Calais) , ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt PAM N° 118211 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de 57 logements Résidences Dauphine, Esterel et Flandres avenue du Mont-Levin à ETAPLES-SUR-MER.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 : La commune d'ETAPLES-SUR-MER est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % soit 108 614,00 € (cent huit mille six cent quatorze euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 217 228,00 euros (deux cent dix sept mille deux cent vingt huit euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°118211, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 Mars 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.